

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 006-958/07/BC

**■ Etude relative à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM - Approbation du marché
DGEE 07/444/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopérations intercommunales d'élaborer :

1/ un schéma directeur d'accessibilité des services de transport (délai d'élaboration de 3 ans à compter de la publication de la loi)

2/ un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (pas de délai)

MPM est tenue par la loi de mettre en œuvre ce schéma directeur d'accessibilité dans un délai de 10 ans à compter de février 2005.

Par délibération n° FAG 12/471/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à une étude concernant l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM et a approuvé le dossier de consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

Lors de sa réunion en date du 17 octobre 2007, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement EGIS Mobilité/Patrick DENIS pour un montant global et forfaitaire de 286 390,00 € HT soit 342 522,44 € TTC.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération n° FAG 12/471/BC en date du 29 juin 2007 par laquelle le Bureau de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à une étude concernant l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM et a approuvé le dossier de consultation des entreprises,
- La décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver le marché relatif à une étude concernant l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif une étude concernant l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de MPM attribué au groupement EGIS Mobilité/Patrick DENIS pour un montant global et forfaitaire de 286 390,00 € HT soit 342 522,44 € TTC.

La durée du marché est de 2 ans à compter de sa notification au titulaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Nature 617 Fonction 833- Sous politique : G410

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN